

# Fiche de données de sécurité apprêt en bombe aérosol gris

conformément à 1907/2006/EG, article 31

*Letzte Änderung: 8 février 2021*

*Version des Dokuments: 8*

*Interne Version: 437f2fa89d*

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société

### 1.1. Identificateur de produit

- Nom commercial : spray d'apprêt à pistolet bombe aérosol

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Application de la substance / du mélange : Peinture
- Utilisations déconseillées : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

MG Prime® by MG Colors GmbH

Gebäude 155

conneKT 2

97318 Kitzingen

GERMANY

Tel: +49 9321-90207-03

Web: <http://www.mg-prime.de>

E-Mail: [info@mg-prime.de](mailto:info@mg-prime.de)

Auskunftgebender Bereich: Abteilung Produktsicherheit


### 1.4. Numéro d'urgence

- Fournisseur : +49 9321-90207-03
- Numéro d'urgence : 112
- Emergency CONTACT [24-Hour-Number]: GBK GmbH +49-(0)6132-84463

## 2. Dangers possibles

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

-  GHS02 Flamme : Aérosol 1 H222-H229 : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater s'il est chauffé.



- Irritation des yeux 2 H319 Provoque une grave irritation des yeux.
- STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.



- Mot de signalisation : Danger
- Composants de l'étiquetage déterminant le danger : acétone, acétate de n-butyle, acétate d'éthyle
- Mentions de danger :
  - H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater s'il est chauffé.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H336 peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Consignes de sécurité:
  - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
  - P102 Tenir hors de portée des enfants.
  - P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. (omettre si P202 est utilisé)
  - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
  - P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
  - P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
  - P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
  - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact si possible. Continuez à rincer.
  - P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
  - P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste : consulter un médecin.
  - P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
  - P501 Éliminer le contenu/récipient dans ...
- Informations complémentaires :
  - Formation de mélanges explosifs possible sans ventilation adéquate.
  - Attention. La pulvérisation peut produire des gouttelettes respirables dangereuses. Ne pas respirer l'aérosol ou le brouillard.

## 2.3. Autres risques

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT: Non applicable
- vPvB: Non applicable.

### 3. Composition/informations sur les ingrédients

#### 3.1. Caractérisation chimique : mélanges

- Description : Mélange des substances suivantes avec des adjuvants non dangereux.

#### Ingrédients dangereux

- Acétone: 25 – 50 %
- Flam. Liq. 2, H225; Irrit. yeux 2, H319; STOT SE 3, H336
- CAS: 67-64-1
- EINECS: 200-662-2
- Numéro d'enregistrement : 01-2119471330-49-xxxx
- Éther diméthylrique 10  $\leq$  25%
- Flam. Gaz 1A, H220; Press. Gaz (Comp.), H280
- CAS: 115-10-6
- EINECS: 204-065-8
- Numéro d'enregistrement : 01-2119472128-37-xxxx
- Propane: 5  $\leq$  10 %
- Flam. Gaz 1, H220; Press. Gaz C, H280
- CAS: 74-98-6
- EINECS: 200-827-9
- Numéro d'enregistrement : 01-2119486944-21-xxxx
- Butane ( $\leq$ 0,1% 1,3 Butadien) : 5  $\leq$  10 %
  - Flam. Gaz 1, H220; Press. Gaz C, H280
  - CAS: 106-97-8
  - EINECS: 203-448-7
  - Numéro d'enregistrement.: 01-2119474691-32-xxxx
- Isobutane ( $\leq$ 0,1% 1,3 Butadien) : 2,5  $\leq$  5 %
  - Flam. Gaz 1, H220; Press. Gaz C, H280
  - CAS: 75-28-5
  - EINECS: 200-857-2
  - Numéro d'enregistrement : 01-2119485395-27-xxxx
- acétate de n-butyle: 2,5  $\leq$  5 %
  - Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336
  - CAS: 123-86-4
  - EINECS: 204-658-1
  - Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx
- Acétate de 1-méthoxy-2-propyle : 2,5  $\leq$  5 %
  - Flam. Liq. 3, H226
  - CAS: 108-65-6
  - EINECS: 203-603-9
  - Numéro d'enregistrement : 01-2119475791-29-xxxx
- Nitrocellulose: 2,5  $\leq$  5 %
  - Expl. 1.1, H201
  - CAS: 9004-70-0
- Acétate d'éthyleyle: 1  $\leq$  2,5 %
  - Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336
  - CAS: 141-78-6
  - EINECS: 205-500-4
  - N° d'enregistrement: 01-2119475103-46-xxxx
- Xylène, (mélange d'isomères) : 1  $\leq$  2,5 %
  - Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H334

- H332; Skin Irrit. 2 H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335
- CAS: 1330-20-7
- EINECS: 215-535-7
- N° d'enregistrement : 01-2119488216-32-xxxx
- Éthanol : 1  $\leq$  2,5 %
  - Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319
  - CAS: 64-17-5
  - EINECS: 200-578-6
  - Reg.nr.: 01-2119457610-43-xxxx
- Ester n-butylique de l'acide glycolique:  $\leq$  1 %
  - Repr. 2, H361; Eye Dam. 1, H318
  - CAS: 7397-62-8
  - EINECS: 230-991-7
  - N° d'enregistrement: 01-2119514685-36-xxxx

Informations complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger énumérées, voir la section 16.

## 4. Premiers Secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Après inhalation : Donner de l'air frais, en cas de plaintes consulter un médecin.
- Après contact avec la peau : En général, le produit n'est pas irritant pour la peau.
- Après le contact visuel : Rincez l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Consultez un médecin si les symptômes persistent.
- Après ingestion : Consultez un médecin si les symptômes persistent.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire.

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Refroidir le récipient avec de l'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 5.3. Conseils pour les pompiers

- Équipement de protection spécial : Aucune mesure particulière n'est requise.

## 6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

### 6.2. Précautions environnementales:

- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

- Éliminer les matériaux contaminés comme des déchets conformément à la section 13.
- Assurez une ventilation adéquate.

### 6.4. Référence à d'autres sections

- Pour des informations sur la manipulation en toute sécurité, voir la section 7.
- Pour des informations sur les équipements de protection individuelle, voir la section 8.
- Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

- Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil.
- Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.
- Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :
  - Ne pas vaporiser sur une flamme ou sur un objet incandescent.
  - Tenir à l'écart des sources d'ignition - ne pas fumer.
  - Conteneur pressurisé. Protéger de la lumière du soleil et des températures supérieures à 50 °C (par exemple, des lampes à incandescence). Ne pas ouvrir en forçant ou en brûlant, même après utilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr tenant compte des incompatibilités

#### stockage

- exigences relatives aux locaux et conteneurs de stockage :
  - Les prescriptions officielles pour le stockage des colis de gaz sous pression doivent être respectées.
  - Information sur le stockage dans un seul conteneur : Non requis.
- Informations complémentaires sur les conditions de stockage : Aucun
- Classe de stockage : 2b

- Classification selon l'Ordonnance sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV) : non classé

### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection

Informations complémentaires sur la conception des installations techniques : Pas d'autres informations disponibles, voir section 7.

### 8.1. Paramètres à surveiller

#### Composants dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail

- 67-64-1 Acétone
  - Valeur à long terme de LEP: 1200 mg/m<sup>3</sup>, 500 ml/m<sup>3</sup>
  - 2(II);AGS, DFG, EU, Y
- 115-10-6 Éther diméthylique
  - Valeur à long terme de LEP : 1900 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ml/m<sup>3</sup>
  - 8(II); DFG, EU
- 74-98-6 Propane
  - Valeur à long terme de LEP : 1800 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ml/m<sup>3</sup>
  - 4(II);DFG
- 106-97-8 Butane (←0,1% 1,3, butadiène)
  - Valeur à long terme de LEP: 2400 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ml/m<sup>3</sup>
  - 4(II);DFG
- 75-28-5 Isobutane (←0,1% 1,3 butadiène)
  - Valeur à long terme de LEP : 2400 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ml/m<sup>3</sup>
  - 4(II);DFG
- 123-86-4 acétate de n-butyle
  - Valeur à long terme de LEP : 300 mg/m<sup>3</sup>, 62 ml/m<sup>3</sup>
  - 2(II);AGS, Y
- 141-78-6 éthylacetate
  - Valeur à long terme de LEP : 730 mg/m<sup>3</sup>, 200 ml/m<sup>3</sup>
  - 2(II);DFG, Y
- 1330-20-7 Xylène (mélanges d'isomères)
  - Valeur à long terme de LEP : 220 mg/m<sup>3</sup>, 50 ml/m<sup>3</sup>
  - 2(II);DFG, EU, H
- 64-17-5 Éthanol
  - Valeur à long terme de LEP : 380 mg/m<sup>3</sup>, 200 ml/m<sup>3</sup>
  - 4(II);DFG, Y




#### Composants avec des valeurs limites biologiques

- 67-64-1 Aceton
  - PB 80 mg/l
  - Matériel de test : urine
  - Temps d'échantillonnage : fin de l'exposition ou du poste de travail

- Paramètre : Acétone
- 1330-20-7 Xylol (mélange d'isomères)
  - PB 1,5 mg/l
  - Matériel d'essai : sang total
  - Heure d'échantillonnage : fin de l'exposition ou du poste
  - Paramètre : Xylène
  - PB 2000 mg/l
- matériel d'essai : urine
- Heure d'échantillonnage : fin de l'exposition ou du poste
- Paramètre : Acide méthylhippurique (tolurique) (tous les isomères)

Informations complémentaires : Les TRGS 900 et TRGS 430 ont servi de base à la compilation.

## 8.2. Contrôle de l'exposition

- Mesures générales de protection et d'hygiène :
  - Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.
  - Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
  - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
  - Éviter le contact avec les yeux.
  - Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Protection respiratoire :  Liegt die Lösemittelkonzentration über den MAK-Grenzwerten, so muss ein für diesen Zweck zugelassenes Atemschutzgerät getragen werden. Halbmaske mit Kombinationsfilter mindestens Filterklasse A1P2 oder fremdbelüftete Atemschutzmaske.
- Protection des mains :  Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / substance / préparation. Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation.
  - Matériau des gants : caoutchouc nitrile
  - Temps de pénétration du matériau des gants : les gants doivent être changés après chaque contamination. Le temps de percée exact doit être obtenu auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.
  - Les gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent pour un contact continu de 15 minutes maximum : Caoutchouc butyle, 0,7 mm
- Protection des yeux :  Lunettes de sécurité bien ajustées., 0,7mm

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- Apparence :
  - Formulaire : Aérosol
  - Couleur : Selon le nom du produit
- Odeur : Caractéristique
- Seuil olfactif : Non déterminé.

- Valeur du pH : non déterminée.
- Changement d'état
  - Point de fusion/plage de fusion : Non déterminé.
  - Point d'ébullition/plage d'ébullition : -44 °C
- Point d'éclair : -70 °C, sans gaz propulseur
- Inflammabilité (solide, gazeuse) : Non applicable.
- Température d'allumage : 235 °C
- Température de décomposition : non déterminée.
- Auto-inflammation : Le produit n'est pas auto-inflammable.
- Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif, mais la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible. Non déterminé.
- Limites d'explosivité :
  - Inférieur : 2,6 % vol
  - Supérieure : 18,6 vol %
- Pression de vapeur à 20 °C : 3400 hPa
- Densité à 20 °C : non déterminée.
- Densité relative : Non déterminé.
- Densité de vapeur : Non déterminé.
- Taux d'évaporation : non déterminé.
- Solubilité dans l'eau / Miscibilité avec l'eau : Non ou légèrement miscible.
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.
- Viscosité :
  - Dynamique : non déterminé.
  - Kinématique : Non déterminé.
- Teneur en solvant :
  - Solvants organiques : 87,8 %, y compris le gaz propulseur, en pourcentage du poids.
  - COV (UE) : 87,76 %. %
- Teneur en matières solides (p/p %) : 9,8 %

## 9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition si l'on suit les instructions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter



Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 10.5. Matériaux incompatibles :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effet d'irritation primaire :
  - Corrosion/irritation cutanée : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Lésion/irritation oculaire grave : Provoque une irritation oculaire grave.
  - Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Informations toxicologiques supplémentaires :
  - Les effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction).
  - Mutagénicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer une somnolence et des vertiges.
  - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Risque d'aspiration : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis..

## 12. Informations sur l'environnement

### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Aucune autre information pertinente disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### Autres informations écologiques

Informations générales : Classe de danger pour l'eau 1 (auto-classification) : légèrement dangereux pour l'eau.

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

### 12.6. Autres effets indésirables

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 13. Notes sur la cession

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation : Ne pas jeter avec les déchets ménagers. Ne pas laisser entrer dans les égouts.
- Catalogue européen des déchets : 15 01 10\* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci.
- Emballage non nettoyé : Recommandation : Éliminer conformément à la réglementation officielle.

## 14. Informations sur le transport

### 14.1. Numéro ONU

- ADR, ADN, ADNR, IATA : UN1950

### 14.2. Nom d'expédition propre à l'ONU

- ADR : UN1950 Emballages de gaz comprimé
- IMDG : Aérosols
- IATA : Aérosols, inflammables

### 14.3. Classes de danger pour le transport

ADR

-  Classe: 2 (5F) Gaz
- Étiquette de danger : 2.1

#### IMDG, IATA

-  Classe : 2.1
- Étiquette : 2.1

#### 14.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA: non applicable, non classé

#### 14.5. Dangers pour l'environnement :

- Polluant marin : Non.

#### 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

- Attention : Gaz
- - Numéro Kemler : -, non classé
- - Numéro EMS : F-D, S-U
- - Catégorie d'arrimage :
  - SW1 Protégé des sources de chaleur.
  - SW2 Dégagez les quaters vivants.
- Code de ségrégation : SG69 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale d'un litre : séparation comme pour la classe 9. Ranger "séparé de" la classe 1, sauf pour la division 1.4. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : séparation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les AÉROSOLS DÉCHARGES : séparation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

#### Transport / informations complémentaires

- ADR
  - Quantité limitée (LQ) : 1L
  - Code des Quantités Exceptées (QE) : E0, Non autorisé dans les quantités exceptées.

Catégorie de transport : 2

- Code de restriction du tunnel : D2
- IMDG
  - Quantités limitées (LQ) : 1L

- Code des quantités exceptées (EQ) : E0, non autorisé comme quantité exceptée.
- UN " Règlement type de l'ONU : ONU 1950 EMBALLAGES DE GAZ PRESSURISÉS, 2.1, 2.1

## 15. Exigences réglementaires

### 15.1. Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange COV : ←840 g/l

- Directive 2012/18/EU
- Substances dangereuses nommées - Annexe I : Aucun des ingrédients n'est présent.
- Catégorie Seveso : P3a Aérosols inflammables
- Seuil de quantité (en tonnes) pour l'utilisation dans les établissements de niveau inférieur : 150 t
- Seuil de quantité (en tonnes) pour l'utilisation dans les établissements de niveau supérieur : 500 t
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII : Conditions de restriction : 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II : aucun des ingrédients n'est inclus.
- Règlement (UE) 2019/1148
- Pièce jointe I Précurseurs d'explosifs à usage restreint (limite supérieure de concentration pour l'autorisation au titre de l'article 5, paragraphe 3) : aucun des ingrédients n'est inclus.
- Pièce jointe II Précurseurs d'explosifs à notifier : 67-64-1 acétone.
- Réglementations nationales :
  - Instructions techniques sur la qualité de l'air :
    - Classe : NK
    - Pourcentage : 50 - 100
  - Classe de danger pour l'eau : WGK 1 (auto-classification) : légèrement dangereux pour l'eau

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée..

## 16. Autres informations

Les informations sont basées sur nos connaissances actuelles, mais ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

Phrases pertinentes

- H201 Explosif ; danger d'explosion en masse
- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeur extrêmement inflammables.
- H226 Liquide et vapeur inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée..
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.

- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus ←indiquer l'effet s'il est connu→ ←indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger→.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes ←indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus→ à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée ←indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger→.

#### Abréviations et acronymes

- RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA : Association internationale du transport aérien
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses (Allemagne)
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable
- Expl. 1.1 : Matières et mélanges explosifs et objets contenant des explosifs - Division 1.1
- Flam. Gaz 1A : Gaz inflammables - Catégorie 1A
- Aérosol 1 : Aérosols - Catégorie 1
- Presse. Gaz (Comp.) : Gaz sous pression - gaz comprimé
- Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables - Catégorie 3
- Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë - Catégorie 4
- Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau/Corrosif - Catégorie 2
- Eye Dam. 1 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire - Catégorie 1
- Irritant pour les yeux 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire - Catégorie 2
- Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2
- FENTE SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3
- FENTE RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2
- Asp. Tox. 1 : Risque d'aspiration - Catégorie 1 1

MG Prime® by MG Colors GmbH  
Gebäude 155  
conneKT 2  
97318 Kitzingen  
GERMANY

E-Mail: [info@mg-prime.de](mailto:info@mg-prime.de)  
Web: <http://www.mg-prime.de>

